

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 septembre 2015**

Date de la convocation 12 septembre 2015

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 00

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Alain MASSINI

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER

Excusés : Christel SERILLON-MARION.

Absents : Stéphane DONY,

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Bilan crêperie ambulante (présence des intéressés)
3. Indemnité de conseil au Trésorier
4. Décision modificative
5. Produits irrécouvrables budget eau
6. Travaux en cours
7. Questions diverses

1 - Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 9 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2015

2- Bilan crêperie ambulante saison estivale 2015 :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 29 août 2015 de Monsieur Frédéric PATOZ ET Mme Laurianne VAUJANY.

Bilan des intéressés :

- Exercice positif, prise de contact avec le village.
- Ils aimeraient poursuivre leur activité pendant l'hiver. Ils sont contents d'être sur Chalencon.
- Très contents d'avoir travaillé sur la Place du Temple. Pour l'avenir ils voudraient vendre des produits agricoles transformés et maintenir le volet crêperie. Leur demande : avoir la possibilité d'élargir leur activité économique pendant la hors saison.

Bilan du Maire :

Restauration sympathique, saison exceptionnelle en raison du beau temps. Bonne saison touristique. Les échos sur Chalencon sont bons

Le Conseil municipal accepte le principe d'accorder la mise à disposition de la place du Temple pour leur activité de crêperie le midi soit le samedi ou le dimanche d'octobre à fin juin. Prendre un avenant à la convention.

3- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à

Monsieur MANDON Philippe, (gestion de 240 jours)

Ce qui porte l'indemnité à 278.43€ brut soit 253.78€ net.

4- Décision modificative :

Pour les travaux du cimetière, nous avons perçu une subvention qui a été mal imputée. A la demande de Monsieur Le Trésorier de Lamastre il y a lieu de prévoir une décision modificative afin de permettre la réimputation de la somme au bon compte ;

En dépense compte 13148/041 = +17800€

En recette compte 13248/041 = +17800€

Puis d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 13148/041 pour 2990€ pour neutralisé le titre erroné et un titre d'ordre budgétaire au compte 13248/041 pour 2990€ pour constater la subvention à son imputation définitive.

5- Taxes et produits irrécouvrables :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Trésorier dans lequel ce dernier explique qu'il n'a pu recouvrer certains titres en totalité ou partiellement concernant le budget AEP.

Au nom de FREYCHET Andréa : 44.48€ concernant la facture d'eau 2014.

Pour le motif suivant : Poursuites infructueuses, créances dont la modicité n'autorise pas d'autres actes de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette somme et charge Monsieur Le Maire d'établir le mandat correspondant. Mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur), budget AEP pour un montant de 44.48€.

6- Travaux en cours :

- Réservoir : les choses avancent lentement. Le gros du travail est fait. Reste à finir les contrôles automatiques du réservoir. Fin de chantier prévu d'ici fin novembre.
- Salle des fêtes : drainage à compléter. Les travaux intérieurs vont améliorer l'acoustique et l'esthétique. Repas des personnes âgées fin janvier à la salle si tout est fini. A l'extérieur, évacuation, électricité. L'entreprise Dumont va commencer le théâtre de verdure. Durée prévue 3 mois.
- Aménagement de la cour de l'école. Percer une barbacane sous le bac à sable. Suite des travaux sur le bâtiment vont être un peu compliqué puisqu'il y a l'école.

7- questions diverses :

- **Demande de subvention conseil départemental dans le cadre de l'opération « Coup de Pousse du parc » pour mur en pierres sèches espace Les Soleilas.**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'édifier un mur sur l'entrée de l'espace des Soleilas en soutien d'un talus.

Pour apporter une qualité architecturale à ce lieu et grâce à l'opération «Coup de Pousse du Parc », le projet sera réalisé en pierres sèches. L'évaluation s'élève à la somme de 9 000€ HT soit 10 800€ TTC.

La participation du Département s'élève à la somme de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser l'opération,
- SOLLICITE Le Conseil Départemental au taux maximum pour l'accompagner financièrement sur ce projet,
- MANDATE Le Maire pour toutes les démarches, y compris la signature des marchés, afin de faire aboutir cette réalisation.

-
➤ **Approbation du contrat Territorial pour l'alimentation en eau potable du territoire « Doux, Rhône, Eyrieux »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du contrat « Ardèche Terre d'Eau 2015-2017 » qui a pour objet d'apporter un financement aux collectivités ayant compétences en matière d'eau potable.

La commune de Chalencon a inscrit dans ce contrat deux projets :

- La télégestion des réservoirs d'alimentation en eau potable
- L'extension du réseau d'AEP au quartier Chambaud-Bourdel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces inscriptions
- AUTORISE Le Maire à signer ce contrat.

➤ **Pour information :**

- **Point sur la Boulangerie :**

Recherche d'un repreneur avec la Chambre des métiers.

- **Sur le schéma intercommunal :**

Modification suite à la loi NOTRE.

- **Les Blés d'Or :**

Etude en cours.

- **Prêt à taux zéro :**

Pour financer l'avance de TVA, prêt à taux zéro de 48000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

- **Temps périscolaires :**

Difficultés pour organiser, car manque de bénévoles.

- **Commencer l'extension des lampes en hiver à partir de minuit jusqu'à 5 heures du matin :**

- **L'Ardéchoise :**

Chalencon a obtenu un prix

SEANCE LEVEE A 23 H